| Attestations |
|---|
| Je soussigné(e), (NOM et Prénom) |
| représentant(e) légal(e) de l'association (sans sigle) |
| Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ¹ |
| <u>Déclare</u> : |
| que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations que paiements correspondants) ; |
| que l'association souscrit au <u>Contrat d'engagement républicain</u> annexé au décret pris pour l'application d'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec le administrations ; |
| exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics ; |
| que l'association respecte les principes et valeurs de la <u>Charte des engagements réciproques</u> conclue le 1 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que le déclinaisons de cette charte ; |
| que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou e numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³ : |
| inférieure ou égale à 300.000 € supérieur à 300.000 € |
| <u>Demande</u> une subvention de : Euros. |
| - précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association → joindre un RIB au nom de l'association |
| Fait, le à à |
| Signature OBLIGATOIRE |
| |
| |

A + + - - + - + : - : - -

¹"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-

préfecture.

³ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Informations légales

VOUS VENEZ DE REMPLIR UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION:

- → La subvention n'est pas un droit. Ce document n'engage en rien le Conseil départemental de la Dordogne pour l'octroi d'une éventuelle subvention.
- → Conformément aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal, vous pouvez faire l'objet de poursuites pénales en cas de fausse déclaration.
- → Le logo est la propriété du Conseil départemental de la Dordogne et son utilisation est soumise à autorisation. Toute utilisation frauduleuse en méconnaissance de ce qui précède est passible de sanctions pénales conformément aux articles 441-1 et suivants du code pénal.
- → Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention. Les destinataires des données sont les agents habilités du Conseil départemental de la Dordogne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de corrections des données nominatives vous concernant en adressant un courrier à :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA DORDOGNE

2 rue Paul Louis Courier

CS11200

24019 PERIGUEUX Cedex

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En cas de refus vous pouvez exercer un recours dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de refus devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

| Je, soussigné(e) (NOM et Prénom) : |
|--|
| Représentant(e) légal(e) de l'association (sans sigle) |
| Atteste avoir pris connaissance des dispositions susmentionnées. |
| Fait, leà |
| Signature OBLIGATOIRE |
| |